

HORAIRES DES DÉCHETTERIES

Chaunay : D821 - Fontenay sur Eure

Champhol : Rue Fontaine Bouillant

Dammarie : D131 - Le Bois de Mivoye

St Aubin des Bois : Le Petit Chêne

Roinville-sous-Auneau : Ombreville

**LE DERNIER ACCÈS À
LA DÉCHETTERIE
DOIT SE FAIRE 15
MINUTES AVANT LA
FERMETURE.**

Extrait du règlement intérieur approuvé par Décision du
Président du 4 février 2021 :

- Ne pas utiliser son véhicule professionnel pour un usage personnel : les dépôts seront facturés ;
- Ne pas utiliser son véhicule particulier pour des dépôts professionnels : accès refusé en déchetterie ;
- Respecter les consignes de tri et les quotas indiqués par l'agent d'accueil ;
- Respecter les règles de sécurité et de circulation indiqués dans le règlement ;
- Accès interdit aux véhicules de plus de 3,5t.

Chaunay

LUNDI : 9h - 12h / 14h - 18h
MARDI : Fermé
MERCREDI : 9h - 12h / 14h - 18h
JEUDI : 9h - 12h / 14h - 18h
VENDREDI : 9h - 12h / 14h - 18h
SAMEDI : 9h - 12h / 14h - 18h
DIMANCHE : 9h - 12h / Fermé
Fermé les jours fériés

Dammarie

LUNDI : Fermé
MARDI : 9h - 12h / 14h - 18h
MERCREDI : 14h - 18h
JEUDI : Fermé
VENDREDI : 9h - 12h / 14h - 18h
SAMEDI : 9h - 12h / 14h - 18h
DIMANCHE : 9h - 12h / Fermé
Fermé les jours fériés

Champhol

LUNDI : 9h - 12h / 14h - 18h
MARDI : 9h - 12h / 14h - 18h
MERCREDI : 9h - 12h / 14h - 18h
JEUDI : Fermé
VENDREDI : 9h - 12h / 14h - 18h
SAMEDI : 9h - 12h / 14h - 18h
DIMANCHE : 9h - 12h / Fermé
Fermé les jours fériés

Saint-Aubin-des-Bois

LUNDI : 14h - 18h
MARDI : Fermé
MERCREDI : 9h - 12h / 14h - 18h
JEUDI : Fermé
VENDREDI : 9h - 12h / 14h - 18h
SAMEDI : 9h - 12h / 14h - 18h
DIMANCHE : 9h - 12h / Fermé
Fermé les jours fériés

Roinville-sous-Auneau

LUNDI : 9h - 12h / 14h - 18h
MARDI : 9h - 12h / 14h - 18h
MERCREDI : Fermé
JEUDI : 9h - 12h / 14h - 18h
VENDREDI : 9h - 12h / 14h - 18h
SAMEDI : 9h - 12h / 14h - 18h
DIMANCHE : 9h - 12h / Fermé
Fermé les jours fériés



CHARTRES MÉTROPOLE
TRAITEMENT ET
VALORISATION

APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DÉCHETTERIES : RÈGLES ET GRILLES TARIFAIRES



Les élus de Chartres métropole ont choisi de continuer à offrir une solution de proximité aux professionnels pour traiter leurs déchets assimilables aux déchets des particuliers par le biais des cinq déchetteries de l'agglomération. Les volumes et quantités déposés sont facturés mensuellement.

Début 2021, Chartres métropole a confié l'exploitation des déchetteries à Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV).

Qui est concerné ?

Les artisans, commerçants, entreprises*, associations déposant plus de 12m³ par an, établissements publics (hors communes et bailleurs sociaux), établissements parapublics.

*Y compris les entreprises unipersonnelles de service à la personne

Les 5 déchetteries de l'agglomération sont accessibles aux professionnels dont l'entreprise est située sur le territoire de Chartres métropole, ainsi qu'à ceux exerçant un chantier sur ce territoire (siège social hors aggl.).

Conditions d'accès et facturation :

Les déchetteries sont accessibles aux professionnels munis d'un moyen d'accès. Il est à présenter à l'agent d'accueil à chaque visite :

1. Après vous avoir identifié à l'aide d'une console portative, l'agent d'accueil évalue les volumes de déchets apportés, par catégorie et par tranche de 0,25 m³, et procède à l'évaluation du litrage des déchets dangereux le cas échéant.
2. Vous validez ces informations en signant sur la console.
3. Vous avez ensuite accès aux différentes zones de la déchetterie pour procéder au tri de vos déchets.
4. Mensuellement, vous recevrez une facture récapitulative. Pour les contrats d'abonnement, le forfait est facturé dès notification du contrat.

Les agents de déchetterie ne procèdent à aucun encaissement sur place.

Pour tout renseignement, contactez le N°Vert infos déchets



0 800 22 20 36

Service & appel
gratuits

Obtenir un moyen d'accès :

Pour rappel, les déchetteries sont accessibles uniquement aux professionnels munis d'une carte d'accès fournie par Chartres métropole.

Si vous êtes nouvelle entreprise sur l'agglomération ou si vous avez perdu votre carte d'accès, avant votre première visite en déchetterie, vous devez effectuer votre demande d'un moyen d'accès en suivant la procédure ci-dessous.

Attention, un délai de 5 jours est nécessaire pour traiter les demandes sous réserve de la réception du justificatif.

Pour créer un compte usager, rendez-vous sur le site de Chartres métropole :

www.chartres-metropole.fr/responsable/dechets/dechetteries/demande-dune-carte-daccess/

Vous devrez :

- Joindre une copie d'un justificatif du numéro de SIRET de moins de 3 mois (avis de situation SIRENE, attestation d'inscription au répertoire des Métiers ou Registre du commerce et Sociétés (K-bis)),

- Précisez le nombre de cartes dématérialisées souhaité. Le maximum étant de 5.

Vous recevez un mail vous invitant à confirmer votre demande.

À la suite du contrôle et de l'acceptation de votre demande par Chartres métropole, vous recevrez un second mail avec un code personnel vous permettant d'accéder directement à l'ensemble des déchetteries de Chartres métropole.

Il s'agira d'un code permanent à conserver pour tous vos passages en déchetterie. Vous devrez le présenter sur votre smartphone ou sur papier à l'agent d'accueil en déchetterie. Vous ne recevrez pas de carte physique.

Si vous ne possédez pas d'accès à internet, vous pourrez effectuer votre demande du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, au 02.37.36.16.77.

Les informations recueillies pour la création d'une carte d'accès font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'exploitation des déchetteries et à la facturation des apports, le cas échéant. Les destinataires des données sont : Chartres métropole et la Direction des finances et de la commande publique de Chartres métropole, ainsi que l'exploitant des déchetteries, Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV).

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 4 ans à compter du dernier passage en déchetterie, dans ce cas vous devez effectuer une nouvelle demande de carte.

Si votre dernier passage en déchetterie date de plus de 2 ans, votre carte sera bloquée. Il vous suffit d'appeler le 02.37.36.16.77 pour la réactiver.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils doivent s'adresser au par mail à l'adresse suivante : contact@cm-tv.fr

Grille tarifaire en € HT et quotas applicables au 1^{er} janvier 2023

CATEGORIE DE DECHETS	TARIFICATION		QUOTA MAXIMUM
	Unité	Tarif	
	Artisans, commerçants, entreprises, établissements publics (hors communes et bailleurs sociaux), associations déposant plus de 12 m ³ /an ⁽¹⁾		
Déchets végétaux	m ³	45 €	3 m ³ / jour toutes catégories confondues
Encombrants			
Déchets incinérables			
Déchets non valorisable			
Gravats			
Bois			
Cartons	GRATUIT		illimité
Métaux	GRATUIT		illimité
Pneus propres et déjanté à Chaunay	Non autorisé		
Mobilier	Non autorisé - Sauf carte Eco-Mobilier		
D3E (déchets d'équipement électriques et électroniques)	GRATUIT		illimité
Batteries de voiture, lampes, néons, piles et accumulateurs	GRATUIT		illimité
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Lorsque le volume des contenants est inférieur ou égal à 5 litres : GRATUIT Lorsque le volume des contenants est supérieur à 5 litres : 0,20€/litre de contenant		25 litres / jour
Demande de nouvelle carte d'accès ⁽²⁾⁽³⁾	Gratuit		

(1) Associations déposant plus de 12 m³ par an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, incinérables, non valorisables, gravats et bois.

Tarif applicable dès le 1er m³.

(2) les cartes supplémentaires seront uniquement fournies en support dématérialisé. Seuls les particuliers pourront avoir une carte maximum par foyer sur support physique.

(3) Il ne sera plus fourni de carte physique pour les personnes morales.

Déchets refusés

Ordures ménagères, produits radioactifs, extincteurs, carcasses d'animaux, bouteilles de gaz, produits explosif, munitions, déchets de soin, déchets amiantés, déchets automobiles, pneus ...